

Rapport du Président

Commission permanente du
mardi 13 juillet 2021
N° CP-2021-7-11-2

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Service collèges

Service consulté

CONVENTION D'ACCUEIL DES ELEVES DU COLLEGE FRANÇOIS TRUFFAUT DE STRASBOURG A LA DEMI-PENSION DU COLLEGE SOPHIE GERMAIN DE STRASBOURG PENDANT LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION

Résumé : Le service de restauration du collège François Truffaut de Strasbourg va faire l'objet d'une réhabilitation entre septembre 2021 et février 2022. Durant cette période, il est proposé que les collégiens soient accueillis au collège Sophie Germain de Strasbourg, situé à proximité. La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil des collégiens de F. Truffaut à S. Germain.

Le service de restauration du collège François Truffaut va faire l'objet d'une réhabilitation en septembre 2021 pour une période de 6 mois. Le collège accueille actuellement en demi-pension les collégiens ainsi que des élèves des écoles primaires de « Karine 1 et Karine 2 ». La prestation de repas est assurée en télérestauration par la cuisine centrale du collège Sophie Germain de Strasbourg.

Durant la période des travaux du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022, il est proposé que le collège Sophie Germain assure l'accueil des 80 élèves du collège François Truffaut dans son service de restauration.

Le travail de concertation mené avec les chefs d'établissement durant cette année scolaire a permis d'identifier les modalités organisationnelles, logistiques, matérielles et financières de l'accueil des élèves au collège Sophie Germain.

Cette réflexion a permis de définir les conditions d'acheminement des collégiens de Truffaut, la gestion des flux d'arrivée et de départ des élèves à la demi-pension, les moyens en ressources humaines complémentaires ainsi que le suivi comptable financier du service de restauration durant cette période transitoire.

Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) renforcera l'équipe du service de restauration par le recrutement temporaire d'un agent au collège Sophie Germain à hauteur de 20 h par semaine. Ce renfort en personnel prendra fin dès que les élèves du collège Truffaut pourront regagner leurs locaux.

Au regard de la distance entre les établissements, leur cheminement se fera en transport en commun, dont le coût est estimé, pendant la période considérée, à environ 10 000 €, et qui sera également pris en charge par la CeA dans le cadre du versement d'une dotation complémentaire à l'établissement sur présentation de facture.

Enfin concernant les écoliers strasbourgeois, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé que ces derniers prendront leurs repas dans des structures de la ville et réintégreront le collège Truffaut après les travaux.

La présente convention a pour but de définir les conditions d'accueil des demi-pensionnaires et occasionnellement des élèves externes du Collège François Truffaut de Strasbourg, à la demi-pension du Collège Sophie Germain de Strasbourg durant cette période de travaux.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention d'accueil entre la Collectivité européenne d'Alsace, le collège François Truffaut de Strasbourg et le collège Sophie Germain de Strasbourg, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY